

Activité partielle



EXPERTS & ASSOCIÉS

Mode d'emploi pour votre entreprise.

DEMARCHES

1- CREATION DE COMPTE

« <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> »

- Dépôt demande d'autorisation préalable

Motif : « AUTRES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES »

« CORONAVIRUS »

2- MOTIVATION DE LA DEMANDE

- Effets de l'épidémie de COVID-19 sur l'activité de l'entreprise

3- DECISION

- Délai de 15 jours (sur le portail).



DEMARCHES

4- INDEMNISATION

- Dépôt demande en ligne accompagné des justificatifs (Fiche de paie avec mention « Activité partielle » et nombre d'heures non travaillées)
- Uniquement les heures non travaillées (limite 35h/hebdo)
- 7,74€ /h chômee entreprises de 1 à 250 salariés
- 7,23 € /h chômee entreprises + 250 salariés
- CP/ Jours Fériés/ Jours de RTT : non éligibles à l'activité partielle – l'employeur doit les rémunérer à taux plein
- L'employeur doit verser au salarié au moins 70% de la rémunération Brute antérieure.



PIECES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Dénomination de l'entreprise
- SIRET
- Adresse
- Adresse mail
- Numéro de téléphone Fixe
- Coordonnées personne à contacter
- Nombre de salarié
- Effectif concerné par l'activité partielle
- Volume d'heures prévisionnel demandé pour la période
- Durée demandé jusqu'au 30 Juin 2020
- RIB indiquant les 8 premiers caractères du BIC
- L'avis du conseil social et économique – Pas de CSE ou de CE Exempté
- Cas particuliers (CDD/ TP..) fournir documents explicatifs
- Tiers-Déclarant (Expert Comptable) : Fournir Contrat de prestation entre le tiers déclarant et l'entreprise – à envoyer à l'ASP
« ***habilitation-ap@asp-public.fr*** »

